



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le

30 JUIL. 2019

Service d'aménagement
territorial

Mission Publicité extérieure

Affaire suivie par Marlène LEROY
Tél. : 01 34 25 26 98
marlene.leroy@val-doise.gouv.fr
Réf. : SAT/PUB/ML/2019-285

Le préfet du Val-d'Oise

à

Monsieur le maire
Hôtel de Ville
95210 SAINT-GRATIEN

Objet : Avis de l'État sur le projet de règlement local de publicité

Par délibération en date du 4 avril 2019 reçu le 2 mai 2019, votre conseil municipal a arrêté le projet de révision du règlement local de publicité (RLP).

En révisant le RLP, la commune a souhaité édicter des règles plus restrictives que les règles nationales tout en réintroduisant quelques formes de publicité dans des secteurs protégés, principalement constitués du périmètre délimité des abords, commun au Château du Maréchal de Catinat et au Cèdre classé au titre des sites. Dans ces lieux, la commune a également souhaité durcir les règles relatives aux enseignes.

Le projet arrêté répond aux objectifs initialement fixés par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2018. Toutefois, le projet arrêté appelle les observations suivantes :

- Dans les secteurs d'habitat, la surface de la publicité apposée sur mur, de 10,50 m² maximum, pourrait apparaître insuffisante au regard de la réduction de la surface maximum annoncée dans la délibération prescrivant la révision, à "8 m² voire à 4 m²". *A minima*, le rapport de présentation devra justifier ce choix.
- Le règlement local autorise la publicité sur palissades de chantier en toutes zones, en y introduisant des règles de densité et une condition d'implantation. En complément, il paraît opportun d'édicter une règle relative à la surface maximale autorisée, selon le zonage choisi.

Nonobstant ces observations, j'émetts un avis favorable au projet de RLP.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE